



## Municipalité de Maddington Falls

86, route 261, Maddington Falls (Qc) G0Z 1C0  
(819) 367-2577 [info@maddington.ca](mailto:info@maddington.ca)

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE des zones P1, P2, R4, AF4, R5, RU3 et AF5.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mai 2023 le conseil municipal de Maddington Falls a adopté le second projet de règlement numéro 101-02 intitulé : **Règlement 101-02 modifiant le règlement de zonage municipal 101-01 concernant l'ajout de codes d'usages dans les zones P1 et P2.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 101-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin le 25 mai 2023 entre 9h et 18h.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 8 heures à 18 heures le 25 mai 2023 au bureau de la municipalité de Maddington Falls situé au 86, route 261 Maddington Falls.

4. Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition concernée et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par la municipalité au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public.

Un scrutin référendaire doit être tenu lorsque, à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre de signatures atteint l'un des seuils suivants :

- le nombre équivalant à 50% des personnes habiles à voter, lorsqu'elles sont 25 ou moins;
- le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10 % des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18h01heures le 25 mai, au bureau de la municipalité de Maddington Falls situé au 86, route 261 Maddington Falls.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sur rendez-vous aux heures d'affaires du mardi au jeudi de 9h à 18h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 6 juin 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



## Municipalité de Maddington Falls

86, route 261, Maddington Falls (Cc) G0Z 1C0  
(819) 367-2577 [info@maddington.ca](mailto:info@maddington.ca)

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :  
Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;  
Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes  
Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;  
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :  
Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Les zones concernées sont illustrées ici-bas :



Lisa Lee Farman  
Directrice générale et greffière-trésorière  
DONNÉ à Maddington Falls, le 17 mai 2023.